

## Prescriptions d'isolement acoustique

Cinq infrastructures de transports terrestres traversant la commune de Chantepie sont classées bruyantes par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2001.

Nature de la voie	Catégorie	Largeur de la zone affectée par le bruit
RD 34	3	100 m
RD 34	2	250 m
RD 36	3	100 m
RD 36	4	30 m
RD 44	3	100 m
RD 44	4	30 m
RD 177	2	250 m
RD 577	3	100 m
SNCF	2	250 m

**Les bâtiments à construire** dans les zones affectées par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément :

- au décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitat et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- au décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres.

**Pour les bâtiments d'habitation**, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Ainsi, conformément au Code de la construction, le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines des habitations doit être égal ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB (A) en période nocturne. La valeur d'isolement doit être au moins de 30 dB (A).

**Pour les bâtiments d'enseignement**, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

## Référence de l'arrêté préfectoral correspondant

Arrêté préfectoral du 5 octobre 2001 ci-joint.

## Lieu de consultation de cet arrêté

### Préfecture de l'Ille-et-Vilaine

3, avenue de la Préfecture  
35026 Rennes Cedex 9

### Direction Départementale de l'Équipement

3, avenue de Cucillé  
35000 Rennes

### Mairie de Bruz

Hôtel de Ville  
Place du Docteur Joly – B.P. 7109  
35171 BRUZ